



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
13 septembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention

Application de la résolution 6/9 de la Conférence, intitulée “Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement”

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/9, intitulée “Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement”, la Conférence des États parties à ladite Convention a prié le Secrétariat de lui présenter, à sa septième session, un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution.

2. Comme suite à cette demande, le présent rapport a été établi sur la base des renseignements communiqués par les gouvernements en réponse à la note verbale du Secrétaire général datée du 20 juin 2017. Au 4 septembre 2017, des réponses avaient été reçues de 17 États. Les contributions des 11 États parties suivants contenaient des informations relatives aux activités qu'ils menaient pour renforcer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement: Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, îles Cook, Kiribati, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République dominicaine et Vanuatu. Le présent rapport fait le point sur l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement par l'Organisation des Nations Unies.

3. Le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, son objectif étant plutôt de présenter une synthèse des éléments d'information communiqués par les États parties et les États signataires.

* [CAC/COSP/2017/1](#).



II. Analyse des réponses des États parties et des États signataires

A. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption par les petits États insulaires en développement ou adhésion de ces États à cet instrument

4. La ratification de la Convention contre la corruption ou l'adhésion à cet instrument est un élément clef de la résolution 6/9 de la Conférence. Il y a actuellement 182 États parties à la Convention. Le processus de ratification des petits États insulaires en développement ou d'adhésion par ces États a été appuyé par des prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDC) a continué de promouvoir l'adhésion à la Convention et sa ratification en menant des campagnes de sensibilisation et de promotion ciblées à destination des gouvernants et des législateurs et en fournissant une assistance technique, y compris des ateliers de préparation à la ratification, aux petits États insulaires en développement qui ne sont pas encore parties à la Convention.

5. Depuis l'adoption de la résolution 6/9, un petit État insulaire en développement, le Belize, a adhéré à la Convention. La plupart des petits États insulaires en développement sont à présent parties à la Convention, à l'exception de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Samoa, du Suriname et des Tonga. Les îles Cook ne sont pas membre de l'Organisation des Nations Unies, mais ont adhéré à la Convention en octobre 2011.

6. Les petits États insulaires en développement ont indiqué qu'en général, la ratification de la Convention avait été bien accueillie par les organismes publics, le parlement et la société. Nauru a noté que le processus d'adhésion en lui-même était simple et qu'il existait dans le pays une forte volonté politique d'adhérer à la Convention du fait de la nécessité de renforcer son intégrité financière et d'améliorer sa réputation après une grave crise financière et son inscription sur liste noire par le Groupe d'Action financière.

7. Toutefois, les États ont également souligné que les spécificités du contexte des petits États insulaires créaient certaines difficultés liées tant au processus formel de ratification ou d'adhésion qu'aux activités menées au niveau national pour appliquer les dispositions de la Convention. Certains États ont indiqué, par exemple, que le manque de compréhension de la raison d'être et de l'objectif de la Convention, des obligations associées au statut d'État partie et de l'ampleur des mesures législatives à prendre pour appliquer la Convention étaient des obstacles à la ratification ou à l'adhésion. Les États ont en outre noté que l'importance de la lutte contre la corruption et le lien entre cette lutte et le développement n'étaient pas toujours bien compris dans les petits États insulaires, où les activités économiques n'étaient pas complexes et où la corruption n'était pas perçue comme une menace importante.

8. Certains pays ont indiqué que le processus de ratification ou d'adhésion avait été retardé par des consultations de longue haleine sur des questions de droit, d'analyse et de procédure au niveau national, ainsi que par l'incompatibilité partielle de leur cadre législatif national avec la Convention. Nauru et le Vanuatu ont déclaré que, bien qu'ils eussent amélioré leurs cadres législatifs avant et après leur adhésion à la Convention, ils continuaient de rencontrer des difficultés pour l'appliquer pleinement, en particulier pour ce qui était des services de détection et de répression et des juges.

9. Kiribati, la Micronésie (États fédérés de) et Nauru ont indiqué avoir reçu une assistance lors du processus d'adhésion, notamment de la part de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cette assistance comprenait une formation à la Convention, des ateliers de préparation à la ratification, des réunions consultatives bilatérales, l'échange d'informations et un appui général. Le Vanuatu a mentionné avoir bénéficié d'un soutien indirect du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique sous la forme d'une formation générale à la responsabilité et à l'intégrité.

B. Participation des petits États insulaires en développement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

10. Les petits États insulaires en développement ont participé activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et apporté une contribution précieuse à son fonctionnement. Tous les petits États insulaires en développement, à l'exception du Belize, dont l'examen avait commencé en juin 2017, des Comores, du Guyana et de Sainte-Lucie, avaient finalisé leur résumé analytique pour le premier cycle d'examen au 4 septembre 2017.

11. Le Mécanisme d'examen de l'application a été considéré comme un moyen efficace de renforcer l'application de la Convention en identifiant les lacunes dans le cadre juridique et dans l'application des lois.

12. Les petits États insulaires en développement ont indiqué que le Mécanisme offrait une occasion précieuse d'examiner le cadre législatif de lutte contre la corruption et de déterminer s'il était nécessaire de réformer les lois et les politiques existantes pour respecter les obligations de la Convention.

13. Le processus d'examen a aidé les États à hiérarchiser et à orienter leurs activités de lutte contre la corruption. Il a également aidé à renforcer la coordination entre les parties prenantes. Par exemple, les îles Cook, Kiribati et le Vanuatu ont mis en place ou renforcé des comités, des équipes spéciales, des unités ou des commissions parlementaires de lutte contre la corruption au niveau national. Kiribati et le Vanuatu ont fait observer que le Mécanisme d'examen de l'application avait aidé à renforcer la participation de la société à la lutte contre la corruption et mené au lancement de divers programmes de formation et de sensibilisation.

14. Nauru a décrit le Mécanisme d'examen de l'application comme un moyen unique d'examiner la situation de la lutte contre la corruption dans la région et d'identifier les bonnes pratiques d'autres pays susceptibles d'être reproduites. Les îles Cook ont noté que le processus d'examen par des pairs avait contribué utilement à renforcer les principes et objectifs de la Convention. Dans certains cas, les pays participants avaient poursuivi leur dialogue après l'examen.

15. De nombreux États ont indiqué avoir entrepris des réformes législatives en prévision des conclusions et recommandations formulées dans le cadre de l'examen, ou pour y donner suite. En particulier, les îles Cook, Nauru et la République dominicaine ont signalé avoir adopté de nouvelles lois et modifié de manière importante la législation en vigueur.

16. Certains États, dont Kiribati et le Vanuatu, ont souligné qu'ils étaient en train de renforcer leur cadre politique de lutte contre la corruption en élaborant des stratégies nationales en la matière suite aux recommandations issues de l'examen. La République dominicaine a également fourni des informations sur les institutions qui avaient été créées en vue de renforcer l'action menée par le Gouvernement pour prévenir et combattre la corruption. Les îles Cook ont déclaré avoir élaboré un manuel complet de la fonction publique, dont certaines sections portaient sur la lutte contre la corruption. Kiribati, la Micronésie (États fédérés de) et Nauru ont également fait état de réformes législatives, politiques et institutionnelles, en cours ou prévues, destinées à donner suite aux recommandations issues de l'examen. Kiribati a souligné que le processus d'examen avait aidé à renforcer les institutions et à élaborer des programmes anticorruption.

17. Kiribati et Nauru ont mentionné l'expérience positive que constituait la participation au Mécanisme en tant qu'État partie examinateur, notant avoir tiré des enseignements des échanges effectués avec d'autres États parties et avec le Secrétariat, y compris des meilleures pratiques de l'État partie examiné. Nauru a relevé que le processus d'examen était transparent et instructif, permettant aux petits États insulaires en développement de jouer un rôle important dans les mécanismes de présentation de rapports et de responsabilisation prévus par la Convention. Le pays a souligné que le

fait de participer au Mécanisme en tant qu'État examinateur avait été bénéfique et utile pour la préparation de son propre examen.

18. Bien qu'unanimement jugé utile, le processus d'examen de l'application s'est accompagné de certaines difficultés. Nauru a indiqué que le principal problème auquel le pays avait été confronté en participant à l'examen était le manque de ressources humaines et de capacités institutionnelles dans son administration publique réduite. Au sein des organismes publics, en raison du manque de personnel consacré à la lutte contre la corruption, ces questions étaient traitées principalement au cas par cas. Kiribati a déclaré qu'il avait été difficile de réunir les informations à différentes étapes du processus d'examen, notamment de rassembler les contributions de toutes les parties prenantes en temps voulu.

19. Une autre difficulté soulignée par les États a été l'application de la nouvelle législation adoptée suite à l'examen. Nauru a noté qu'il était difficile d'appliquer cette législation en raison tant de la petite taille du pays que du fait que la majorité de ses habitants avaient des liens familiaux ou autres qui les empêchaient de signaler des actes de corruption. Le manque de capacités, de formation et de compétences au sein des services de police et de l'appareil judiciaire pour enquêter sur les infractions de corruption et en poursuivre les auteurs a également été souligné.

20. De nombreux États ont déclaré que l'ONUSD et le PNUD leur avaient fourni une assistance technique pour les aider à préparer l'examen et à donner suite à ses résultats. Cette assistance avait inclus la hiérarchisation stratégique des recommandations issues de l'examen et des besoins d'assistance technique.

C. Mise en commun, entre les petits États insulaires en développement, des meilleures pratiques de réforme de la lutte contre la corruption

21. Il a été souligné que l'apprentissage par les pairs et l'échange Sud-Sud de mesures anticorruption pertinentes, éprouvées et efficaces qui tiennent compte de la situation locale étaient importants pour que les activités de lutte contre la corruption menées dans les petits États insulaires en développement soient couronnées de succès. Ces États partagent souvent des caractéristiques semblables et pourraient gagner à savoir comment des problèmes comparables ont été traités par d'autres pays confrontés à des contraintes analogues.

22. De nombreux États parties du Pacifique ont présenté des exemples d'initiatives régionales, y compris les échanges Sud-Sud et les détachements de personnel organisés dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique. Il a également été fait référence aux réunions du Réseau des fonctionnaires de justice des îles du Pacifique et, en particulier, de son groupe de travail sur la criminalité environnementale et la corruption qui, en 2017, s'était concentré sur la législation relative à la protection des personnes qui communiquent des informations.

23. Kiribati, Maurice et le Vanuatu ont souligné que le fait d'avoir participé à des dialogues et à des échanges bilatéraux avec d'autres petits États insulaires les avait amenés à adopter certaines pratiques de lutte contre la corruption.

24. Les États parties ont appelé à ce qu'on maintienne les possibilités de participation à l'apprentissage par les pairs. Kiribati a proposé que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition de l'ONUSD et du PNUD pour leur permettre de tenir davantage de réunions régionales afin de faciliter la mise en commun des pratiques de lutte contre la corruption, en particulier de celles liées à la réforme juridique. Le Vanuatu s'est dit intéressé par l'échange d'informations sur les meilleures pratiques susceptibles d'être intégrées dans les politiques et stratégies de lutte contre la corruption des petits États insulaires en développement.

25. Maurice a souligné qu'en 2015 et 2016, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les petits États insulaires en développement, elle avait tenu, pour ces États, deux conférences mondiales. Ces conférences, organisées conjointement avec

l'ONUSDC, avaient donné aux petits États insulaires en développement la possibilité de renforcer leurs réseaux et leur avaient fait prendre connaissance des réalisations et des meilleures pratiques d'États semblables.

26. De nombreux États ont donné des exemples de bonnes pratiques qu'ils seraient prêts à partager avec d'autres petits États insulaires en développement. Le Vanuatu, par exemple, avait désigné, pour coordonner l'élaboration et l'application de sa stratégie nationale de lutte contre la corruption, un comité national d'intégrité et de lutte contre la corruption représentant des parties prenantes très diverses. Il avait également associé l'élaboration de cette stratégie à son plan existant de développement durable. Les États fédérés de Micronésie ont fait part des campagnes qu'ils avaient menées à l'échelle nationale pour sensibiliser le public à la corruption et de la ligne directe qu'ils avaient mise en place pour permettre le signalement anonyme des cas présumés d'infractions et de fraude.

27. Les îles Cook et la Micronésie (États fédérés de) ont partagé des informations sur les poursuites qu'ils avaient engagées ou menées à bien dans le cadre d'affaires de corruption. Maurice a indiqué que sa Commission indépendante contre la corruption avait, en avril 2017, mis en place une unité de coopération internationale et de renforcement des capacités dans le cadre de ses activités destinées à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre la corruption.

D. Mise en place d'une plate-forme de recherche sur la lutte contre la corruption à l'intention des petits États insulaires en développement

28. Suite à l'adoption de la résolution 6/9, dans laquelle la Conférence a encouragé les États parties et autres donateurs intéressés à appuyer la création d'une plate-forme consacrée aux réformes anticorruption pour les petits États insulaires en développement, la Commission indépendante mauricienne contre la corruption a créé, avec l'ONUSDC, la plate-forme de recherche sur la lutte contre la corruption à l'intention des petits États insulaires en développement, qui est en ligne depuis juillet 2017.

29. De nombreux États se sont dits favorables à cette plate-forme et ont exprimé leur volonté d'y contribuer. Le Vanuatu a noté que, compte tenu de la similitude des difficultés rencontrées et du manque de ressources qui prévalait dans de nombreux petits États insulaires en développement, de bonnes pratiques en place dans un État, partagées par l'intermédiaire de la plate-forme, pourraient être utilisées avec succès dans un autre.

E. Activités entreprises par les petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre et du suivi de l'objectif de développement durable 16

30. Dans leurs contributions, les États parties ont reconnu l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, la nécessité de traiter l'objectif de développement durable 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et ses cibles. À cette fin, de nombreux petits États insulaires en développement ont indiqué avoir appliqué une série de mesures préventives et répressives pour lutter contre la corruption.

31. Kiribati, Maurice et le Vanuatu ont signalé avoir incorporé un grand nombre des cibles visées dans l'objectif 16 dans leurs politiques nationales, y compris leurs plans nationaux de développement, leurs projets nationaux et leurs stratégies de lutte contre la corruption. Certaines de ces politiques incluaient des plans d'exécution spécifiques, ainsi que des cadres de suivi et d'évaluation.

32. Le Vanuatu a présenté son Plan national de développement durable 2016-2030 et souligné l'engagement de son Gouvernement à combattre la corruption, reflété dans un objectif stratégique spécifique qui consistait à mettre en place, au niveau national, un cadre politique et institutionnel de lutte contre la corruption. Kiribati a noté que

L'importance de la lutte contre la corruption était énoncée tant dans le Plan de développement de Kiribati pour 2016-2030 que dans le programme intitulé "Kiribati Vision 20". Kiribati a déclaré en outre que de nombreuses sections de sa stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui était actuellement en cours d'élaboration, porteraient sur la réalisation de l'objectif 16.

33. Nauru et le Vanuatu ont indiqué avoir contribué à la réalisation de l'objectif 16 en mettant en place ou en renforçant, pour la lutte contre la corruption et l'intégrité, des organes tels que le comité national anticorruption, le bureau du médiateur, le ministère de la justice, le ministère public, la magistrature et le service de renseignement financier. La coordination entre les services de détection et de répression et les autres parties concernées ainsi que le renforcement des capacités ont été considérés comme contribuant à la réalisation de l'objectif 16.

34. Nauru a indiqué avoir pris en compte certaines cibles de l'objectif 16 dans la réforme de ses lois, mais a reconnu qu'il restait difficile d'appliquer ces dernières. Des réformes législatives liées à la mise en œuvre d'initiatives devant aider à atteindre l'objectif 16 étaient également en cours au Vanuatu.

35. Maurice a indiqué avoir contribué à la réalisation de l'objectif 16 en donnant aux organismes publics et privés les moyens d'intégrer la prévention de la corruption dans leurs structures organisationnelles, leurs politiques, leurs procédures et leurs pratiques, et en les associant au processus.

36. Les États fédérés de Micronésie ont souligné que les mesures prises pour appliquer la Convention avaient également aidé à atteindre les cibles de l'objectif 16. Ces mesures consistaient notamment à sensibiliser à l'importance de la lutte contre la corruption, à encourager le public à signaler les actes de corruption, à améliorer la transparence et la responsabilité au sein du Gouvernement, et à renforcer les poursuites dans les affaires de corruption.

37. Le Vanuatu a souligné que l'engagement du pays à combattre la corruption était illustré par la poursuite et la condamnation pour corruption de 16 parlementaires, dont beaucoup étaient au service de ministres.

38. Nauru a fait savoir que des initiatives devant aider à atteindre l'objectif 16 et à suivre les progrès réalisés à cet égard étaient mises en œuvre dans le cadre d'une collaboration multisectorielle et interdépartementale.

F. Assistance technique fournie par les États parties et les autres donateurs

39. L'importance de l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement a été soulignée dans toutes les réponses des États parties. Les diverses difficultés rencontrées par les petits États insulaires en développement et les moyens limités dont leurs organismes publics disposaient pour y faire face avaient créé un besoin croissant de soutien extérieur.

40. La plupart des petits États insulaires en développement qui avaient fourni des réponses ont indiqué avoir bénéficié d'une assistance technique, ce qui avait permis de renforcer l'application de la Convention et aidé à appliquer la résolution 6/9 de la Conférence.

41. Les îles Cook, Kiribati et Nauru ont indiqué avoir reçu de l'Australie, des États-Unis, des Fidji, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Samoa et de Singapour une assistance technique bilatérale dans divers domaines, qu'il s'agit d'une aide à la rédaction de lois, de programmes de formation et de liaison à l'intention de la police et de programmes de formation à l'intention des juges et des collectivités, cela en lien avec des initiatives, y compris au niveau local, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'objectif 16.

42. Une assistance technique a également été fournie aux petits États insulaires en développement par des organisations et organismes régionaux. Le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique a appuyé la rédaction de lois à Nauru et organisé une formation aux enquêtes et aux poursuites relatives à la criminalité halieutique dans les îles Cook; le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux a organisé une formation à l'intention du service de renseignement financier de Nauru; le Conseil de l'Europe a dispensé, dans les îles Cook, une formation à la sensibilisation, aux outils de criminalistique et aux poursuites liées à la cybercriminalité; et le Secrétariat du Commonwealth ainsi que le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont appuyé la mise en œuvre d'initiatives devant aider à atteindre les objectifs de développement durable dans les îles Cook.

43. L'Australie a indiqué avoir fourni une assistance aux petits États insulaires en développement, par exemple: a) en appuyant la mise en œuvre des réformes anticorruption, y compris les priorités et les réformes énoncées dans le Communiqué de Maurice de la Conférence mondiale sur la réforme du système de lutte contre la corruption dans les petits États insulaires; b) en appuyant l'échange des meilleures pratiques de lutte contre la corruption; c) en accompagnant les activités menées pour atteindre l'objectif 16 et suivre les progrès réalisés à cet égard; et d) en fournissant une large assistance technique pour appuyer les réformes anticorruption. Elle avait mis à profit son statut de membre de l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre pour aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre les réformes liées à la Convention. En mars 2017, par exemple, à la demande du Gouvernement des Îles Salomon, le Centre avait organisé un atelier à Honiara pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption.

44. La Chine a signalé avoir fourni une assistance technique en organisant, de 2008 à 2012, un atelier annuel de prévention de la corruption à l'intention des pays en développement. Avaient participé à ces ateliers un certain nombre de petits États insulaires en développement, dont la Grenade, Maurice et les Seychelles. En juillet 2017, de surcroît, le Ministère chinois de la supervision avait organisé, à l'Académie chinoise du contrôle de la discipline et de la supervision, un séminaire sur la lutte contre la corruption à l'intention des responsables maldiviens de la lutte contre la corruption.

45. Les États-Unis ont fait savoir que leur Agence pour le développement international (USAID), le Département d'État et son Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs étaient les principaux organes chargés de fournir une assistance technique aux petits États insulaires en développement. Le Bureau avait aidé à combattre la corruption dans les Caraïbes au moyen d'un projet régional qui mettait l'accent sur le renforcement du recouvrement d'avoirs et dont avaient bénéficié Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines. Il avait également appuyé un mécanisme souple, axé sur la demande pour répondre aux demandes d'assistance des pays bénéficiaires de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes qui sollicitaient une formation judiciaire ou des programmes d'assistance technique dans le cadre du National Center for State Courts.

46. En Haïti, les programmes de l'USAID avaient promu la transparence et la responsabilisation des pouvoirs publics au moyen d'un système intégré de gestion financière qui comportait des fonctions financières automatisées, renforçait le contrôle des recettes et des dépenses et facilitait les enquêtes. Le Bureau de l'assistance technique du Département du Trésor des États-Unis avait collaboré avec un certain nombre de petits États insulaires en développement pour renforcer leur capacité de gérer efficacement les finances publiques et de prévenir la corruption et le blanchiment d'argent dans leurs secteurs financiers. Il avait, par exemple, aidé le Guyana à renforcer les capacités du service des affaires internes de son administration fiscale afin de détecter et de décourager la corruption.

47. Le Mexique a rendu compte de sa participation au Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), dont le principal objectif était de participer aux évaluations de ses pays membres conformément aux normes du Groupe d'action financière. Le pays

collaborait avec les États membres du GAFIC et son secrétariat pour fournir une assistance technique aux services de renseignement financier de ces États. Il était également membre du groupe de pays coopérants et parrainants qui, avec les Gouvernements du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, fournissaient une assistance technique tant au GAFIC qu'à ses membres pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

48. Maurice a fait savoir que sa Commission indépendante contre la corruption avait aidé les Seychelles à créer leur agence nationale de lutte anticorruption.

49. De nombreux petits États insulaires en développement ont en outre fait part d'autres besoins d'assistance technique pour assurer l'application efficace de la Convention et la réalisation de l'objectif de développement durable 16.

G. Assistance technique fournie par le Secrétariat pour appuyer les réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement

50. Afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux petits États insulaires en développement, l'ONUSDC avait, jusqu'en 2016, mis spécifiquement à leur disposition un conseiller en matière de lutte contre la corruption. Ce conseiller avait cherché à faire en sorte que les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient correctement pris en compte et à faciliter la coordination et le partage de données d'expérience entre eux. Le poste a été supprimé en octobre 2016 faute de fonds. Actuellement, le Secrétariat fournit une assistance technique aux petits États insulaires en développement par l'intermédiaire d'un conseiller régional spécialisé en poste aux Fidji. D'autres conseillers anticorruption régionaux, y compris un conseiller régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes en poste au Panama, fournissent également une assistance technique aux petits États insulaires en développement dans leurs régions respectives.

51. Pendant la période examinée, l'ONUSDC a mis au point un nouveau guide sur la passation des marchés et la corruption dans les petits États insulaires en développement (*Procurement and Corruption in Small Island Developing States: Challenges and Emerging Practices*). Ce guide dresse un aperçu des éléments qui composent un système solide de passation des marchés et se concentre sur les difficultés spécifiques que rencontrent les petits États insulaires en développement pour renforcer l'intégrité dans la passation des marchés. Il donne également des exemples de la manière dont les normes internationales peuvent être transposées sous forme de normes spécifiques et être appliquées au niveau local.

52. La plupart des États ont mentionné le soutien fourni par l'ONUSDC à toutes les étapes de la participation au Mécanisme d'examen, y compris la formation dispensée aux points de contact et aux experts examinateurs et l'aide apportée pendant le suivi de l'examen. L'ONUSDC fournit une assistance technique dans de nombreux domaines, y compris la rédaction de lois, l'aide à l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités, la participation de la société ainsi que la mise en œuvre d'initiatives locales et la réalisation des objectifs de développement durable.

53. L'ONUSDC a fourni une assistance technique aux petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et mondial.

54. Au niveau national, l'ONUSDC s'est employé à faciliter l'adhésion à la Convention et à appuyer la participation effective à l'examen. Il a fourni une assistance technique à la Grenade pour qu'elle prépare sa participation au Mécanisme d'examen de l'application, y compris au travers d'ateliers sur la finalisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour les premier et deuxième cycles d'examen, en avril 2016 et mars 2017, respectivement. En 2015, une formation au Mécanisme d'examen a été dispensée aux points de contact et aux experts gouvernementaux de la Grenade, du Guyana et de Sainte-Lucie. L'ONUSDC a effectué une mission à la Barbade afin

d'appeler à la ratification de la Convention et d'évaluer les besoins d'assistance technique concernant le recouvrement d'avoirs et la création d'un organe de lutte contre la corruption. Il a également continué d'assurer un suivi auprès des points de contact du Guyana aux fins de l'auto-évaluation pour le premier cycle d'examen. En septembre 2017, un conseiller anticorruption national a été affecté au Guyana pour encadrer et appuyer en continu les autorités nationales.

55. L'ONUSUDC a également appuyé directement les réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement. En mars 2016, une assistance a été fournie à la République dominicaine pour l'aider à élaborer un plan d'action national de lutte contre la corruption, à rédiger le projet de réforme du Code pénal à partir des recommandations issues de l'examen et à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle d'examen. Comme suite aux recommandations concernant l'article 23 de la Convention formulées dans le cadre du processus d'examen, l'ONUSUDC a donné des avis pour la rédaction du projet de loi antiblanchiment de la République dominicaine.

56. En juin 2017, il a aidé Cabo Verde à renforcer ses capacités de détection et d'investigation des cas de corruption en dispensant aux procureurs un cours sur les enquêtes visant les délits économiques et financiers, la corruption et les abus de pouvoir. L'ONUSUDC a également facilité la participation d'un procureur brésilien afin d'appuyer la formation et d'encourager la coopération Sud-Sud.

57. À Maurice, l'ONUSUDC a aidé la Commission indépendante contre la corruption à mettre au point un outil de gestion de l'intégrité dans le cadre d'une stratégie relative au secteur public. Cet outil a été lancé en juin 2016. La même année, une assistance a été fournie à Maurice pour l'élaboration d'un code de conduite destiné aux agents publics qui interviennent dans la passation de marchés. En juillet 2016, l'ONUSUDC a organisé dans le pays un atelier interinstitutions sur le projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle d'examen.

58. L'ONUSUDC a également facilité la signature, en mai 2016, d'un accord entre la Washington and Lee University (États-Unis) et la Commission indépendante mauricienne contre la corruption aux fins de l'affectation d'un professionnel indépendant auprès de cette dernière. Deux études ont été réalisées et publiées sur la protection des témoins et des dénonciateurs d'abus et sur la corruption dans la passation de marchés.

59. Au niveau régional, l'ONUSUDC a continué d'appuyer le processus de négociation et d'approbation de l'accord régional sur le partage et la restitution des avoirs recouvrés pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, en coopération avec le Conseil des ministres de la Communauté des Caraïbes et son Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité.

60. Cabo Verde et la Guinée-Bissau ont participé à deux manifestations régionales organisées en Afrique de l'Ouest. La première était une réunion du conseil consultatif du Réseau des institutions nationales anticorruption d'Afrique de l'Ouest, organisée par la Banque africaine de développement en septembre 2016; la seconde était un atelier de formation au journalisme international d'investigation, animé dans la région du Sahel en avril 2017 en partenariat avec la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest.

61. Un certain nombre de manifestations régionales ont été organisées à l'intention des États insulaires du Pacifique dans le cadre du Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique. Elles sont décrites ci-après.

62. Au niveau mondial, une conférence sur la passation de marchés publics destinée aux petits États insulaires en développement s'est tenue à Maurice en août 2016. À Vienne, en juin 2016, l'ONUSUDC a organisé un atelier sur la protection des dénonciateurs d'abus à l'intention de 13 petits États insulaires en développement. Les besoins d'assistance technique recensés et les suites données aux recommandations issues de l'examen de l'application y ont été pris en compte en vue d'élaborer des plans d'action ciblés.

63. L’Australie a évoqué l’appui qu’elle apportait au Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique depuis 2012. Le Projet aidait les petits États insulaires en développement du Pacifique à mieux prévenir et combattre la corruption par l’application effective de la Convention et l’élaboration et la mise en œuvre de réformes anticorruption connexes.

64. En particulier, le Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique avait aidé des États à adhérer à la Convention, apporté un appui législatif, aidé les États du Pacifique à mieux préparer leur participation au Mécanisme d’examen de l’application et appuyé les activités destinées à donner suite aux recommandations issues de l’examen. L’initiative facilitait l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption. Elle facilitait également le partage de connaissances entre les États du Pacifique et le renforcement de leurs capacités en les aidant à mettre en place des programmes de détachement et d’échange entre les institutions pertinentes, ainsi qu’en présentant d’autres possibilités d’échanges Sud–Sud. Dans le cadre du Projet, des ateliers de formation régionaux et nationaux étaient organisés en vue de renforcer les connaissances qu’ont les parlements de la Convention et de fournir des informations sur le rôle de supervision qui est le leur en ce qui concerne l’objectif de développement durable 16. Le Projet promouvait également les mécanismes de responsabilisation sociale et le rôle des acteurs non étatiques dans la lutte contre la corruption.

65. Dans le cadre du Projet, par exemple, des ateliers de préparation à la ratification avaient été organisés à Nioué et au Samoa, et les 11 États parties de la région du Pacifique avaient tous reçu un soutien à l’étape de l’auto-évaluation du Mécanisme d’examen de l’application. Après l’examen, des ateliers avaient également été organisés dans de nombreux États de la région pour aider les pays à hiérarchiser les recommandations et à élaborer un plan d’action correspondant.

66. L’ONUSUD et le PNUD ont fourni aux Fidji, aux Îles Salomon, à Kiribati, aux Palaos et à Vanuatu une assistance en ce qui concerne la transparence, l’intégrité, la responsabilité et l’état de droit pour l’élaboration de codes de conduite, la rédaction de lois relatives au droit à l’information et l’examen des outils disponibles.

67. En collaboration avec l’Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, le Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique a organisé des ateliers parlementaires à l’intention des Fidji, des îles Cook, de Kiribati, de Nauru, de Nioué, des Palaos, du Samoa, des Tonga et des Tuvalu afin d’appuyer le rôle de supervision de ces États, de mettre en place des comités de lutte contre la corruption et d’amener à une meilleure compréhension de la Convention. Dans le cadre du Projet, il a été établi, avec les jeunes et la société civile, une vaste collaboration qui a pris la forme d’ateliers de lutte contre la corruption et d’un Laboratoire régional d’innovation en matière de lutte contre la corruption destiné à la jeunesse, qui avaient pour but de sensibiliser les jeunes à la corruption. Le Projet a également aidé la société civile et les jeunes à mettre en œuvre des initiatives anticorruption aux Fidji, aux Îles Salomon, à Kiribati, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, aux Tuvalu et au Vanuatu. Il a en outre élaboré, avec le Conseil de la jeunesse du Pacifique, un référentiel anticorruption à l’intention des jeunes du Pacifique (*Pacific Youth Anti-Corruption Advocate’s Toolkit*).

68. On a aidé les îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati et le Vanuatu à élaborer des stratégies et des politiques de lutte contre la corruption. On a également aidé Kiribati et le Vanuatu à mettre en place des comités nationaux anticorruption chargés de coordonner l’élaboration de stratégies et de réformes anticorruption plus larges. On a, en outre, conseillé les Îles Salomon pour la rédaction d’une loi sur la lutte contre la corruption.

69. Dans le cadre du Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique, l’ONUSUD et le PNUD ont organisé un programme régional de formation aux enquêtes et poursuites qui visent les actes de corruption et appuyé un programme régional de formation destiné à lutter contre le blanchiment d’argent, auquel ont participé les Fidji, les îles Cook, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa et les Tonga. Les Îles Marshall,

le Samoa et le Vanuatu ont reçu une assistance dans ce domaine. Plusieurs échanges de connaissances Sud-Sud ont également été organisés sous l'égide du Projet, dont le programme annuel de détachement se poursuit, avec la participation des services de renseignement financier de la région et du service de renseignement financier des Fidji.

70. On trouvera de plus amples informations sur l'assistance technique fournie aux petits États insulaires en développement dans la note que le Secrétariat a établie sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2017/3) et dans le document d'information que le Secrétariat a établi sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée "Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/2017/4).

III. Conclusions et recommandations

71. Les petits États insulaires en développement sont des pays très divers qui sont néanmoins confrontés à des défis semblables dans l'application de la Convention en raison de la modestie de leur économie, de leur petite taille, de leur faible population, du manque de moyens de leur administration publique et des conflits d'intérêts fréquents.

72. La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la résolution 6/9 de la Conférence et proposer des mesures que les États parties et le Secrétariat pourraient prendre à l'avenir.

73. Elle souhaitera peut-être souligner que l'ONUSC et d'autres prestataires d'assistance ont besoin de ressources extrabudgétaires pour continuer de fournir une assistance technique aux petits États insulaires en développement. À cet effet, elle souhaitera peut-être inviter les États parties et les autres donateurs à renouveler leur engagement en faveur de réformes anticorruption dans les petits États insulaires en développement, y compris en prenant des initiatives individuelles, en collaborant et en procurant des ressources financières, en particulier sous la forme de contributions extrabudgétaires qui s'étalent sur plusieurs années et dont l'utilisation est définie de façon souple.